

4. INFORMATIONS

- **Assurances collectives** : Yves Coutu informe l'assemblée des dispositions qui s'appliqueront à nos polices d'assurances à partir du 1^{er} janvier 2005. La FNEEQ, après consultation, a opté pour la fusion des deux polices 1008 (assurance maladie de base) et 1010 (assurance complémentaire), la gestion différenciée de ces deux polices n'offrant aucun avantage. D'autre part, il n'y aura pas de modification au niveau des couvertures existantes. L'augmentation des taux à partir du 1^{er} janvier 2005 sera minime, c'est pourquoi l'exécutif du SPECA n'a pas jugé pertinent de consulter l'assemblée syndicale sur cette question avant de donner son accord au renouvellement de nos polices d'assurances pour 2005.
- **Négociation sectorielle** : Annette Gélinas présente un bref rapport de la situation prévalant au niveau de nos négociations sectorielles. À ce jour, la partie syndicale a pu expliquer la teneur de nos demandes à nos vis-à-vis patronaux à quelques reprises mais nous n'avons toujours pas de véritable dépôt patronal devant constituer une réponse à nos demandes. Les seules choses qui sont évidentes et récurrentes dans l'argumentaire patronal sont : l'importance d'une large décentralisation de plusieurs chapitres de notre convention et le fait que celle-ci devrait être renouvelée à coût zéro au niveau sectoriel. Faut-il le rappeler, nous sommes en attente d'une proposition complète de convention par la partie patronale depuis au-delà d'un an : les obligations faites à l'employeur par la Loi 37 qui régit la négociation de nos conventions collectives, ne semblent pas avoir grande importance à leurs yeux.

Bien que cela ne concerne pas directement nos négociations, il ne faut pas perdre de vue que l'augmentation annoncée au RREGOP (passage de 5,35% à 7,06%) aura des conséquences sur la nature des demandes que nous formulerons au chapitre des régimes de retraite à la table centrale. En effet, toutes nos demandes de table centrale ne sont pas complétées en ce qui a trait aux régimes de retraite, les actuaires étant encore à évaluer les coûts liés à une véritable indexation (incluant la période 1982 à 1999) et d'une amélioration des conditions d'admissibilité à la retraite.

- **Décentralisation** : Annette Gélinas informe l'assemblée que des rumeurs circulent actuellement à l'effet que la partie patronale constituée par la Fédération des cégeps ferait pression pour que de véritables tables de négociations locales soient mises en place afin de respecter, selon l'interprétation qu'elle en fait, les dispositions de la Loi 37 (Annexe A). Il va de soi que la FNEEQ considère encore que pour obtenir une véritable convention nationale, les objets de négociations locales prévus à l'Annexe A de la loi 37 doivent être reconduits selon la procédure qui a prévalu depuis l'adoption de cette loi (accord au niveau national entre les parties et confirmation de cet accord par signature de ces textes au niveau local). À cet égard, les mandats des assemblées syndicales n'ont pas été modifiés pour la négociation en cours, d'où cette approche de la FNEEQ.
- **Projet de loi 61 sur les Agences des partenariats privé-public (PPP)** : André Vincent fait rapport des grands axes de ce nouveau projet de loi du gouvernement libéral. Fondé sur la volonté de désengagement de l'État, ce projet de loi prévoit divers mécanismes qui rendraient les partenariats applicables à peu près à tous les domaines des secteurs public, parapublic et péripublic (Santé/Éducation/Transports/ etc.). L'agence mise en place par cette loi devrait être obligatoirement consultée sur tout projet émanant du gouvernement afin d'assurer que toutes les tentatives possibles ont été faites pour que des partenariats privé-public soient mis en place pour les réaliser. Les organisations syndicales s'opposent évidemment à ce projet de loi et la vigilance s'imposera s'il devait être adopté dans sa forme actuelle.

5. POLITIQUE CONTRE LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

Yves Coutu présente les grands axes de la loi obligeant la mise en place d'une politique contre le harcèlement psychologique au travail. Il fait état de l'approche retenue par la CSN et la FNEEQ (documents distribués aux membres) concernant cette politique qui doit être négociée entre les différents intervenants du milieu (syndicats, employeurs, etc.). Pour la FNEEQ, l'idée de maintenir l'obligation, pour un syndicat, d'assurer une défense minimale d'un membre accusé de harcèlement psychologique au travail n'est pas retenue si, après enquête sérieuse, il y aurait tout lieu de croire que l'accusation est fondée. Yves Coutu informe l'assemblée que l'exécutif du SPECA retient l'ensemble des orientations mises de l'avant par la CSN et la FNEEQ à l'exception de cette dernière considération. Pour l'exécutif du SPECA, une défense minimale de tout membre du syndicat s'impose, quelle que soit la nature de la plainte dont il pourrait être l'objet.

Recommandation 3

ATTENDU l'expérience découlant de la mise en place d'une politique contre le harcèlement sexuel au collège, aussi bien en termes de choix du contenu de celle-ci que de sa négociation

ATTENDU l'efficacité de la Politique contre le harcèlement sexuel

ATTENDU l'importance des similitudes entre la problématique du harcèlement psychologique et celle du harcèlement sexuel

IL EST PROPOSÉ

- A
 - 1. d'amorcer une négociation avec la partie patronale visant la mise en place d'une politique collégiale contre le harcèlement psychologique au travail
 - 2. d'utiliser, comme cadre de référence de négociation, celui de la Politique contre le harcèlement sexuel
 - 3. de baser cette négociation sur des ajustements spécifiques à faire au cadre de la Politique contre le harcèlement sexuel, ajustements consistant principalement en un ajout à la définition pour y inclure le harcèlement psychologique et en un dédoublement de la procédure de médiation qui pourrait prévoir des personnes ressources différentes selon qu'elles auront à traiter de cas de harcèlement sexuel ou de cas de harcèlement psychologique
 - 4. que rapport soit fait à l'assemblée syndicale de juin 2005 qui disposera des résultats de cette négociation
- B
 - 1. de ne pas inclure, à cette étape, la question de la violence au travail dans la politique générale contre le harcèlement, ce sujet étant abordé dans le Règlement R-14 du Collège (Règlement relatif à la protection des personnes et à la sécurité des biens)
 - 2. de mandater les représentants du SPECA au comité santé et sécurité pour qu'ils fassent un bilan des objectifs à mettre de l'avant, en sus du Règlement R-14, pour garantir que la violence soit exclue de notre milieu de travail
 - 3. que rapport soit fait à l'assemblée syndicale de juin 2005, afin de permettre à celle-ci de décider de la pertinence ou non de la mise en place d'une politique spécifique contre la violence dans notre milieu de travail, compte tenu de l'évolution des dossiers au comité santé et sécurité.

Proposée par Robert St-Amour
Appuyée par Marc Vautier
Adoptée à l'unanimité

6. SESSION ACCUEIL ET INTÉGRATION

André Vincent présente les trois volets en discussion en ce qui concerne la session accueil et intégration au niveau de la Commission des études (document distribué aux membres). Pour l'un d'entre eux, la question a déjà été tranchée par l'assemblée syndicale annuelle du 1^{er} juin 2004 mais des enjeux importants existent encore pour lesquels les professeurs membres de la C.É. ont besoin du mandat de l'assemblée. Après discussions entre les membres professeurs de la C.É. et l'exécutif du SPECA, une proposition a été retenue qu'André Vincent explique à l'assemblée afin qu'un débat puisse avoir lieu avant retour en C.É.

Recommandation 4

ATTENDU QUE le Collège Ahuntsic offre déjà, dans les faits, une session de mise à niveau et une session de transition

ATTENDU QUE la Direction du collège s'est montrée ouverte à une prolongation des délais de discussion concernant la session d'orientation jusqu'en juin 2005

ATTENDU les retombées importantes que la mise en place d'une session d'orientation, telle que présentée dans le document «SESSION ACCUEIL ET INTÉGRATION – 2004-11-25-AS-1.1» pourraient avoir, aussi bien sur la tâche de certains enseignant-es, sur les admissions dans certains programmes que sur le concept même de cours complémentaire

ATTENDU que, dans le cas de l'implantation d'une telle session d'orientation, celle-ci doit être signifiante pour les étudiantes et étudiants qui désirent accéder à des études supérieures sans que, pour autant, elle soit trop lourde sur la tâche des enseignant-es

IL EST PROPOSÉ

1. Que l'assemblée syndicale mandate les professeurs de la Commission des études pour revoir le volet Exploration/Orientation présenté dans le document «SESSION ACCUEIL ET INTÉGRATION – 2004-11-25-AS-1.1», celui-ci ne répondant pas, dans sa forme actuelle, aux attentes de l'assemblée.
2. Que cette révision prenne en compte les impacts possibles de la mise en place d'une telle session sur le recrutement dans un certain nombre de programmes, sur la tâche des enseignantes et des enseignants concernés par cette mise en place, etc.
3. Que les professeurs de la Commission des études soient mandatés pour exclure l'utilisation des ressources d'aide à la réussite pour donner sens aux divers volets des sessions d'accueil /intégration – mise à niveau – transition.
4. Que les professeurs de la Commission des études soient mandatés pour ne pas retenir de formule qui permettrait que des cours puissent se substituer aux cours complémentaires actuels.
5. Que les professeurs de la Commission des études recherchent, si les considérations précédentes peuvent trouver satisfaction, une session d'orientation qui nous soit propre et nous distingue de celles actuellement offertes dans notre zone.
6. Que les professeurs de la Commission des études soient mandatés pour explorer la faisabilité de certaines démarches d'encadrement, d'exploration et d'orientation constituées d'activités structurées et non créditées grâce à l'apport de nouvelles ressources et pour envisager de mettre à contribution les départements et les étudiants des programmes offerts au cégep Ahuntsic pour permettre aux nouveaux élèves susceptibles de s'inscrire dans une session d'orientation de trouver leurs voies.
7. Que les délais pour les travaux de la Commission des études concernant ce dossier se prolongent jusqu'en juin 2005 et que rapport soit alors fait à l'assemblée syndicale.

Proposée par Louise Forget

Appuyée par Linda Delisle

Adoptée à l'unanimité

Compte tenu de 8 abstentions

7. POSITION SUR LES ORIENTATIONS DU MINISTRE CONCERNANT LE RÉSEAU COLLÉGIAL

La rumeur veut que le ministre Reid rende publiques ses orientations concernant l'avenir du réseau collégial le 10 décembre 2004. Avant ce dépôt, le Ministre a voulu rencontrer les différentes organisations représentant les enseignants au niveau collégial; sa rencontre avec des représentants de la FNEEQ se tiendra le 3 décembre 2004 et Annette Gélinas y participera.

D'autre part, plusieurs projets pilotes sont en cours visant une harmonisation de l'enseignement technique et de l'enseignement professionnel, projets dont les bilans devraient être disponibles au début de la prochaine session. À partir de ces bilans, le ministre Reid devrait statuer sur les orientations concernant cet aspect de la remise en question du réseau collégial.

L'exécutif informe les membres présents qu'il est possible qu'une assemblée syndicale soit convoquée fin janvier ou début février 2005 et les invite à garder une place dans leur agenda pour celle-ci.

Levée de l'assemblée : l'assemblée est levée à 16 h 20

Adopté le : _____

présidente

secrétaire